

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le 12 03 2024
ID : 974-249740101-20240311-2024_009_BC_9-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_009_BC_9
Adhésion à AMORCE (association des
collectivités territoriale et des
professionnels pour les déchets,
l'énergie et les réseaux de chaleurs)

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 009 BC 9 : ADHÉSION À AMORCE (ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE ET DES PROFESSIONNELS POUR LES DÉCHETS, L'ÉNERGIE ET LES RÉSEAUX DE CHALEURS)

Le Président de séance expose :

Rappel du contexte :

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des Départements, des Régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou énergie, d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux **des choix menés dans les territoires sur ces sujets.**

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la mise en œuvre de sa politique.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État, aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettra ainsi de mieux défendre ces solutions au niveau national et européen.

Selon le nombre de compétences choisies (Énergie, Déchets, Eau, Propreté et transition écologique), le montant de l'adhésion prend en compte une part fixe de 10 281 € pour une compétence à 18 100 € pour 4 compétences.

Il y a ensuite une part variable dépendant des compétences choisies et du nombre d'habitants du territoire considéré.

Pour le Territoire de l'Ouest, avec trois compétences (Énergie, Eau et déchets), cela représenterait en part fixe pour 2024, un montant de 16726 € et une part variable, sur une base de 215 000 habitants, un montant de 4 773 € (0,0084 € par habitant pour l'Énergie, 0,0084 € par habitant pour les déchets, et 0,0054 € par habitant pour l'Eau pour 2024 de manière exceptionnelle), soit un montant total de l'ordre de 21 499 €.

Après concertation interne, il est proposé d'adhérer à AMORCE Energie. Cela représente un montant de cotisation de l'ordre de 18 486,00 € de la manière suivante : 14 824 € pour la part fixe et 3 612 € pour la part variable (0,0084 €/ habitant tant pour les déchets que pour l'énergie sur une base de 215 000 habitants).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association AMORCE moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de l'ordre de 18 486,00 €, dans une limite de 10 % au maximum, soit 20 280 €, pour les compétences Déchets et Energie en tenant compte de l'évolution de la population (tableau cotisation en annexe) ;

- DIRE que les crédits seront prévus au budget du TCO au chapitre et nature correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président